

Éthique

L'interprète respecte un code éthique : ensemble des règles de déontologie et de conduite professionnelle.

Les 3 règles déontologiques fondamentales sont :

- ✓ **la fidélité de la traduction** : l'interprète transmet la totalité du message sans rien ajouter ni enlever.
- ✓ **la neutralité** : l'interprète n'intervient jamais à titre personnel ; il ne donne jamais ni conseils, ni avis.
- ✓ **le secret professionnel** : l'interprète garde le secret sur tout ce qui concerne ses interventions.



DÉONTOLOGIE

De plus, toujours dans un souci de qualité, l'interprète suit un code de conduite professionnelle propre à son métier. Il doit par exemple respecter des temps de repos et ne pas intervenir seul pour certaines prestations.

Le **code éthique** des interprètes est consultable sur le site de l'Association Française des Interprètes en Langue des Signes (AFILS) : <http://www.afils.fr/index.php/code-ethique>

Les interprètes interviennent dans le cadre de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Pour plus d'informations :

- ✓ Les interprètes sont à votre disposition en dehors de leur temps d'intervention,
- ✓ Contactez notre secrétariat,
- ✓ Consultez notre site internet : www.donbosco.asso.fr/lsf-29.php

LSF 29 Don Bosco

14 rue du vieux bourg – 29850 GOUESNOU

Tél. 02 98 41 23 24 – Fax 02 98 42 40 44

Portable : 06 52 07 44 99

Mail : lsf29@donbosco.asso.fr

La prestation d'interprétation nécessite la signature d'un devis. Les conditions tarifaires et le formulaire de réservation sont disponibles sur demande auprès du secrétariat ou sur le site internet du service LSF 29.

Ouverture

Les **prestations d'interprétation** peuvent être assurées du lundi au vendredi, les soirées et week-end, en fonction des demandes et des possibilités du service.

Conditions d'accès pour les sourds du Finistère :

- ***être inscrit au service LSF 29.***
- ***bénéficier d'une orientation SAVS de la MDPH***

Pour les modalités d'inscription, merci de contacter le secrétariat.

Service financé par le
Conseil Général du Finistère



- ✓ Pour développer la participation sociale des Sourds du département
- ✓ Par la diffusion de l'enseignement et de la pratique de la langue des signes

Mise à jour le 13/04/21



SIAVS

LSF 29

INTERPRÉTARIAT

Français / Langue des Signes Française



En coopération avec l'association des sourds du Finistère

Qu'est-ce qu'un interprète ?

Le rôle de l'interprète

Son rôle est d'assurer une interprétation ; il intervient **uniquement sur le plan linguistique** pour permettre la communication entre des personnes pratiquant des langues différentes.

Son rôle **n'est pas** d'accompagner, de soutenir ou de conseiller les interlocuteurs lors de leurs échanges.

La qualification

L'interprète est un **professionnel diplômé (Master 2 soit BAC + 5)**, formé aux techniques d'interprétation d'une langue vers une autre langue. Dans le cas présent :

- de la Langue des Signes Française (LSF) vers le français
- du français vers la LSF.

Les domaines d'intervention

Les interprètes interviennent dans **toutes les situations** :

vie quotidienne, cérémonies, vie associative, arts et culture, sports et loisirs, éducatif et scolaire, administratif et social, santé, professionnel, juridique et judiciaire, politique...

Les types d'interprétations

- ✓ **Interprétation de type liaison** : entretien, consultation...
- ✓ **Interprétation de type réunion** : réunion, formation...
- ✓ **Interprétation de type conférence** : conférence, assemblée, grande réunion, visite, séminaire, colloque...
- ✓ **Prestations spécifiques** : spectacles, médias, traduction (LSF / français écrit), téléphone...



Le service LSF29 compte deux interprètes diplômées.

Mode d'emploi

La réservation

VOTRE DEMANDE

Pensez à réserver les services des interprètes **le plus tôt possible**, aussitôt que vous connaissez la date, car le planning des interprètes peut se remplir très rapidement. En **cas d'urgence** (accident, enterrement...), n'hésitez pas à contacter le secrétariat (mais nous ne pouvons pas vous garantir la disponibilité des interprètes).

NOTRE RÉPONSE

Le secrétariat répondra à votre demande **dès que possible**. Le temps d'attente peut être de 48h au maximum (jours ouvrés : hors samedi et dimanche) pour une prestation simple. Pour certaines demandes particulières ce délai peut être prolongé.



L'acte d'interprétation sollicite une concentration et une énergie cognitive très importantes. C'est pourquoi, le nombre d'interprètes mobilisés sera déterminé par le service, en fonction de la durée, du contenu et du type d'interprétation.

- ✓ Si l'interprète est seul, une pause est nécessaire au bout d'1 heure maximum d'interprétation et l'échange ne peut pas dépasser 2 heures en rythme continu.
- ✓ Lorsque les interprètes interviennent en binôme, ils assurent des relais de 15 à 20 minutes sans pause.

La préparation

L'interprète reçoit le plus d'informations possible sur le **contexte de son intervention** : enjeux, contenus, intervenants.

L'interprète a accès aux **documents** de travail suffisamment à l'avance (textes, vidéos, supports...). Le service peut annuler une intervention s'il n'a pas reçu les éléments nécessaires une semaine à l'avance.

Toutes les informations transmises resteront confidentielles : la secrétaire et les interprètes sont tenus au secret professionnel.

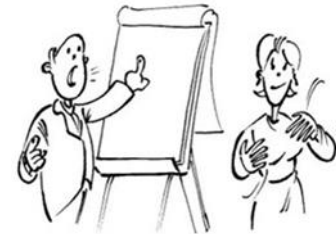
La mise en place

La place de l'interprète doit être adaptée :

- ✓ **pour un entretien** (dialogue en face à face) : à côté du locuteur entendant et face au(x) locuteur(s) sourd(s),
- ✓ **pour une réunion** (échanges en cercle) : à côté de l'animateur de séance et face au(x) locuteur(s) sourd(s),
- ✓ **pour une conférence** (discours devant une assemblée) :
 - sur le côté, légèrement surélevé par rapport au public pour une interprétation vers la LSF,
 - face au locuteur sourd qui s'exprime devant le public pour une interprétation vers le français.

En conférence, lorsque l'interprète traduit du français vers la LSF, il doit disposer d'un retour son et image de qualité et, lorsqu'il traduit de la LSF vers le français, il doit disposer d'un micro-main.

Il convient de vérifier que la lumière ne gêne ni l'interprète ni les locuteurs sourds (contre jour) et d'apporter les réglages nécessaires pour un bon éclairage (si la salle est plongée dans l'obscurité).



La prise de parole

La prise de parole des différents locuteurs doit être régulée : l'interprète ne traduit qu'un message à la fois.

Exprimez-vous naturellement, avec un débit modéré mais régulier. Adressez-vous directement à votre interlocuteur (et non pas à l'interprète).